



La demande d'asile

Le droit d'asile est « un droit ultime » : la protection contre un risque de persécution. Il est internationalement reconnu par la Convention de Genève de 1951 et inscrit dans la Constitution française. Pour la plupart des demandeurs, la décision a été difficile, prise dans un contexte de violences, après un parcours long et traumatisant. Le statut de réfugié est accordé suivant la Convention de Genève de 1951 si le demandeur craint d'être persécuté pour un des motifs suivants la « race » ou origine ethnique, la religion, la nationalité, le groupe social, les opinions politiques. Elle bénéficie d'une carte de résident de 10 ans. La protection subsidiaire est accordée aux personnes exposées à la peine de mort, à la torture, à des peines ou traitements inhumains ou dégradants, à une menace grave, directe et individuelle contre la vie ou la personne en cas de conflit armé. Elle bénéficie d'une carte de séjour temporaire de 1 an.

L'année 2017 a vu un record dans la demande d'asile qui atteint plus de 100 000 personnes d'après l'OFPRA (augmentation de 17%). Il faut rappeler 2 chiffres, seuls 43 000 ont obtenu le statut de réfugié (OFPRA+CNDA, augmentation aussi de 17%), l'Allemagne a enregistré plus de 200 000 demandes pendant la même période.

Procédures

Pendant toute la procédure, le demandeur d'asile a le droit à l'Allocation temporaire d'attente (6,80€/jour). Mais il n'a pas le droit au travail. Il y a 2 procédures, la procédure normale et la procédure accélérée pour laquelle l'OFPRA doit répondre en 15 jours. La procédure accélérée ne permet pas d'être logé en CADA, le recours en CNDA est jugé par un seul juge, le délai de décision est de 5 semaines au lieu de 5 mois en procédure normale.

La demande d'asile se fait en plusieurs étapes

1) PADA

Se rendre en Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile avant 120 jours sous peine de se retrouver en procédure accélérée. Information sur la demande d'asile, enregistrement de la demande, en cas de non coopération (suspicion de demande frauduleuse) possibilité d'être mis en procédure accélérée, évaluation de l'itinéraire (pour mise en procédure Dublin), prise de rendez-vous au Guichet unique de demande d'asile en préfecture (GUDA).

2) GUDA

Tri des demandeurs d'asile. Prise d'empreintes, comparaison avec fichier Eurodac. Entretien individuel. Possibilité d'être mis en procédure Dublin. Possibilité d'être mis en procédure accélérée si provenance d'un pays d'origine sûr ou si demande de réexamen, ou si demande déposée dans un délai supérieur à 120 jours. Proposition d'hébergement en CADA (seuls 30% des demandeurs d'asile sont effectivement hébergés en CADA) avec accompagnement, ou AT-SA, HUDA, CAO. Si pas d'hébergement possible, retour à la PADA pour domiciliation postale.

3) Dépôt de la demande OFPRA

Doit être faite dans un délai de 21 jours après enregistrement au GUDA avec formulaire à remplir et récit justificatif de la demande. Convocation à l'OFPPRA (délai moyen 180 jours tombé à 114 jours et objectif affiché 90 jours).

4) Recours à la CNDA

Dans un délai d'un mois après notification du refus par l'OFPPRA. Le délai moyen actuel d'examen est de 156 jours.

Quelles sont les principaux éléments de la nouvelle loi sur l'asile

Les délais sont raccourcis

- Le délai de 120 jours pour déposer une demande d'asile est ramené à 90 jours sous peine d'être mis en procédure accélérée.
- Le délai de recours à la CNDA est ramené d'un mois à 15 jours.

Comme on le constate, ce sont les délais de dépôt qui sont raccourcis, et non pas les délais de traitement des demandes. Or le demandeur d'asile ayant fui son pays a souvent eu un parcours traumatisant, des séquelles psychologiques, une adaptation difficile.

Exiger du demandeur d'asile de donner un récit complet, cohérent, argumenté, suivant une procédure complexe qu'il ne maîtrise pas dans une langue qu'il ne connaît pas et dans un laps de temps raccourci est une difficulté supplémentaire qui ne garantit en rien d'avoir une étude plus sérieuse de la demande.

Les mesures sont immédiatement exécutoires

En particulier les OQTF émises à la suite du rejet de la demande ainsi que la sortie de l'hébergement en CADA sont immédiates, sans préavis.

Nombre de familles se retrouveront à la rue sans préparation.

Le recours à la CNDA n'est plus systématiquement suspensif

Jusqu'à présent, le recours à la CNDA était suspensif et permettait de rester sur le territoire. Cela ne sera plus le cas pour les demandeurs en provenance de pays d'origine sûr. Or ces pays représentent une part importante des demandeurs d'asile et la CNDA annule aussi une part importante (15%) des rejets de l'OFPPRA.

Comment déposer un recours contre une décision administrative en langage complexe en 15 jours quand on n'a pas l'autorisation de rester sur le territoire ?

Assignation à résidence

Cette mesure ayant pour objet d'éviter le délai de fuite en cas de suspicion de fraude sera appliquée systématiquement pour tous les demandeurs d'asile en procédure Dublin.

C'est-à-dire que 30% des demandeurs d'asile seront consignés.

Ainsi, nombre de ces nouvelles mesures sont des mesures contraignantes souvent animées par la suspicion et qui visent à un contrôle étroit des personnes. Elles ne correspondent pas à un accueil plus humain, ni à garantir un examen plus correct des demandes d'asile.